



Réunion de la CLE Midouze

Mardi 12 Juillet 2011 – Mont de Marsan


Objectif : mise en place de la nouvelle CLE Midouze

Déroulement de la séance :

- **Point sur le SAGE : objectif, avancée, fonctionnement**
- **Adoption des règles de fonctionnement de la CLE**
- **Installation de la CLE : Président, vice-Président, bureau, commissions**
- **Point sur l'avancée du travail sur les documents du SAGE**


www.sage-midouze.fr

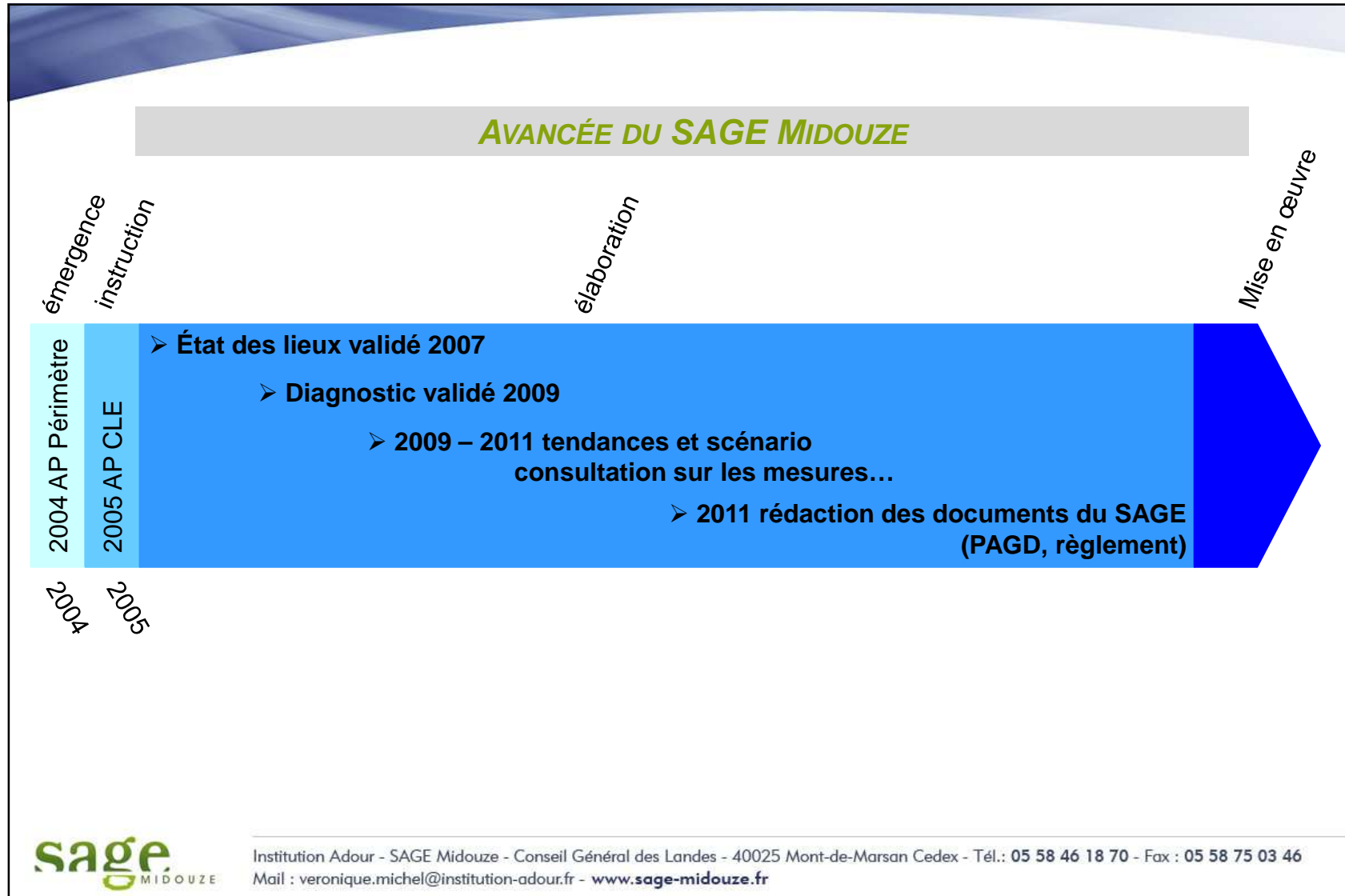
QU'EST CE QU'UN SAGE?

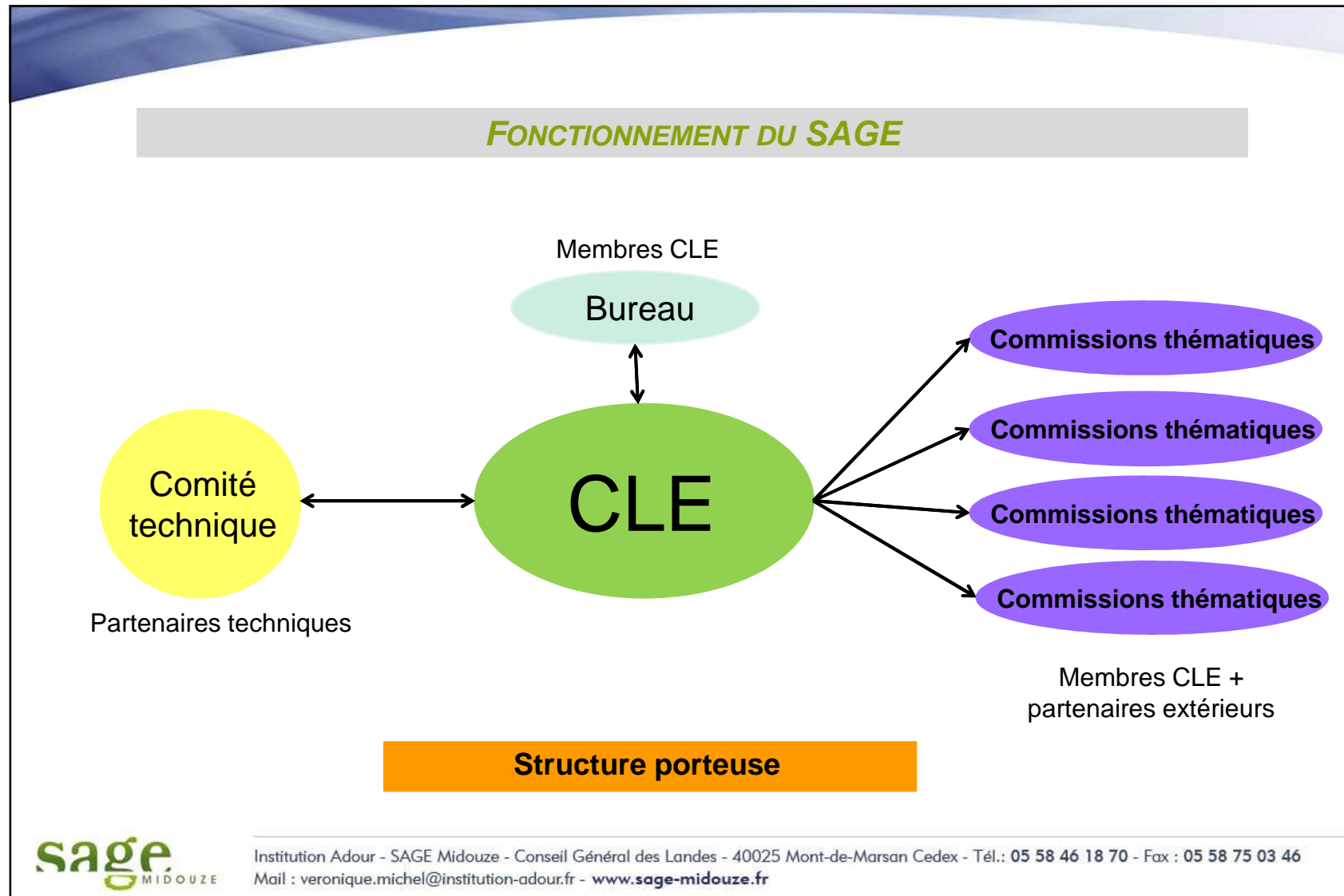
 **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**
Outil pour une gestion de l'eau concertée et collective
Sur une unité hydrographique cohérente

Compatible avec le SDAGE Adour Garonne / DCE / LEMA 2006

Objectif : fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau

 Réunir tous les acteurs = CLE
Concertation





COMPOSITION DE LA NOUVELLE CLE

Arrêté préfectoral de composition de la CLE Midouze du 22 juin 2011



51 membres



- ➔ Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux **26**
- ➔ Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations **14**
 ———→ **Non nominatif**
- ➔ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics **11**

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- ➔ Plus de suppléants
- ➔ Délégation de voix :
 - possibilité de donner mandat à un membre du même collège
 - un seul mandat par personne
 - nécessité d'envoyer un e-mail ou courrier à la personne mandatée et à l'animatrice du SAGE
- ➔ Invités non membres de la CLE : ces personnes peuvent assister à la CLE en tant qu'observateur
- ➔ Un président et un vice Président élus parmi et par le collège 1

➔ **Adoption des règles de fonctionnement**

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CLE


- ✓ Constitution des commissions
- ✓ Élection du Président
- ✓ Élection du vice-Président
- ✓ Élection des membres du Bureau

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CLE

✓ Constitution des commissions

4 commissions thématiques :

- commission quantité
- commission qualité
- commission milieu
- commission usages

 circulation d'une feuille d'inscription à remplir en séance

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CLE

✓ Constitution des commissions

✓ Élection du Président

Élu parmi le collège 1

Élu par le collège 1 : seul ses membres peuvent voter

 **Vote**

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CLE

- ✓ Constitution des commissions
- ✓ Élection du Président
- ✓ Élection du vice-Président

Élu parmi le collège 1 conformément aux règles de fonctionnement

Élu par les membres du collège 1 : seuls ses membres peuvent voter


 **Vote**

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CLE

- ✓ Constitution des commissions
- ✓ Élection du Président
- ✓ Élection du vice-Président
- ✓ Élection des membres du Bureau

6 membres du collège 1, dont Président et vice-Président
3 membres du collège 2
3 membres du collège 3

Chaque collège élit ses membres représentants

 **Vote**

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CLE

- ✓ Constitution des commissions
- ✓ Élection du Président
- ✓ Élection du vice-Président
- ✓ Élection des membres du Bureau



BILAN

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CLE

Information :

Compte rendu de réunions,
documents de travail,
études réalisées dans le cadre de l'état des lieux
etc...

téléchargeables sur le site de l'IA

<http://www.institution-adour.fr/index.php/sage-midouze.html>

Contact animation :

Véronique MICHEL
Institution Adour
Conseil Général des Landes
40025 Mont de Marsan Cedex

veronique.michel@institution-adour.fr

05 58 46 18 70



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

LES DOCUMENTS DU SAGE MIDOUZE



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

BILAN SUR L'AVANCÉE DU TRAVAIL

- ➔ Organisation des mesures retenues au sein d'une architecture adaptée à un PAGD
- ➔ Rédaction d'une version V0 du PAGD
- ➔ 6 réunions à la journée du comité technique : précisions des préconisations du PAGD, réflexion sur les règles potentielles
- ➔ V1 du PAGD en cours de finalisation
Règlement à rédiger

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

NOUVELLE ARCHITECTURE

Enjeu 1 : Garantir l'AEP

Enjeu 2 : Réduire les pressions sur la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines

Enjeu 3 : Gestion quantitative de la ressource en eau

Enjeu 4 : Protection et restauration des cours d'eau et des milieux

Obj 1 : Préserver la qualité des eaux souterraines pour l'AEP
Obj 2 : Réduire / éliminer les pollutions directes
Obj 3 : Lutter contre la pollution diffuse
Obj 4 : Réduire l'érosion des sols et le transport des sédiments
Obj 5 : Limiter l'impact de l'urbanisme
Obj 6 : Amélioration des connaissances

Obj 7 : Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines
Obj 8 : Restaurer durablement l'équilibre de la ressource en eau afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant à la fois le milieu et les usages
Obj 9 : Approfondir les connaissances sur les nappes du plio-quaternaire
Obj 10 : Prévenir et limiter les risques d'inondation

Obj 11 : Structurer les acteurs de l'aménagement et de l'entretien des rivières
Obj 12 : Améliorer la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux
Obj 13 : Restaurer la continuité écologique
Obj 14 : Délélimiter, préserver et restaurer les milieux humides

85 mesures

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

NOUVELLE ARCHITECTURE

5 Thèmes : **Aspects quantitatifs** **aspects qualitatifs** **rivières et ZH** **usages** **gouvernance**

11 Orientations générales

24 Dispositions

64 Préconisations

Chaque préconisation reprend 1 ou plusieurs mesures qui avaient été choisies.

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

NOUVELLE ARCHITECTURE

THEME	ORIENTATION GENERALE	DISPOSITION	PRECONISATION	Mesure concernée
I- Aspects quantitatifs	A) Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines et le bon équilibre des eaux superficielles	A1. Favoriser les économies d'eau par les usages non agricoles	P1. Réduire les consommations des collectivités	mesure 1 mesure 2 mesure 3
			P2. Sensibiliser le grand public sur la nécessité d'économiser l'eau	mesure 3 mesure 4
			P1. Adapter les prélèvements agricoles à la ressource disponible	mesure 6
		A2. Améliorer et adapter les pratiques agricoles	P2. Améliorer la gestion de l'irrigation	mesure 9
			P3. Développer des stratégies pour réduire la dépendance à l'irrigation	mesure 10
			P1. Suivre et respecter les débits cibles	mesure 14
		A3. Restaurer durablement l'équilibre de la ressource afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant à la fois le milieu et les usages	P2. Améliorer la gestion des retenues de soutien d'étiage	mesure 7, 28, 32
			P3. Connaître l'utilisation des retenues individuelles	mesure 8
			P4. Améliorer l'utilisation des retenues individuelles	mesure 13
			P5. Créer des réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit en eau	mesure 12
			P1. Engager une étude spécifique sur les nappes du plio quaternaire et les échanges nappes rivières visant à une meilleure gestion de la nappe	mesure 15
		A4. Améliorer les connaissances sur les nappes souterraines		
	B) Mieux gérer les inondations	B1. Maîtriser le ruissellement	P1. Aménager les espaces ruraux et promouvoir des techniques limitant le ruissellement	mesure 16
			P2. Limiter l'imperméabilisation des sols	mesure 17 et 16
			P3. Etablir des schémas de gestion des eaux pluviales	mesure 76
		B2. Prévenir le risque en favorisant la dynamique naturelle	P1. Favoriser l'expansion et la régulation naturelle des crues	mesure 18 mesure 19 mesure 20

THEME	ORIENTATION GENERALE	DISPOSITION	PRECONISATION	Mesure concernée	
II- Aspects qualitatifs	C) Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles et souterraines en luttant contre la pollution diffuse	C1. Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols agricoles et forestiers	P1. Identifier et traiter les zones les plus sensibles à l'érosion des sols	mesure 53	
			P2. Améliorer les pratiques d'exploitation agricole dans les zones d'érosion au sens large	mesure 49 mesure 50 mesure 51 mesure 52	
			P3. Améliorer les pratiques d'exploitation forestière dans les zones d'érosion au sens large	mesure 54 mesure 55 mesure 56 mesure 58	
			P4. Favoriser la prise en compte des éléments topographiques dans les documents d'urbanisme		
		C2. Réduire la pollution diffuse d'origine agricole et forestière	P1. Réduire la pollution par les exploitations d'élevage	mesure 62	
			P2. Améliorer les pratiques d'utilisation des PPS en zones agricoles et forestières	mesure 57	
			P3. Améliorer les pratiques d'utilisation des produits fertilisants en zones agricoles et forestières	mesure 61	
			P4. Mener une action test pour réduire la pollution diffuse et l'érosion des sols	mesure 11	
			P5. Sensibiliser les usagers non agricoles utilisateurs de produits phytosanitaires	mesure 60 mesure 63	
		C3. Réduire la pollution diffuse d'origine domestique	P1. S'assurer de la prise en compte de l'ANC sur le territoire	mesure 64 mesure 65	
		D) Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution	D1. Diminuer la pollution par les eaux usées domestiques	P1. Connaître et améliorer les rendements des réseaux d'assainissement collectif	mesure 68 mesure 69 mesure 2
				P2. Adapter les rejets de STEP à la sensibilité du milieu naturel	mesure 70 mesure 71 mesure 72 mesure 73 mesure 73 bis
	P3. Limiter les déversements vers les milieux d'eau de STEP non traitées par temps de pluie			mesure 77	
	P1. Suivre et réduire l'impact des activités industrielles et artisanales non raccordées aux STEP communales (hors piscicultures)			mesure 79	
	P2. Sensibiliser les artisans aux bonnes pratiques			mesure 78	
	D2. Réduire l'impact des activités industrielles et artisanales et des piscicultures		P3. Réduire l'impact des piscicultures sur la qualité de l'eau des cours d'eau	mesure 70	
			P1. Limiter l'impact des plans d'eau individuels sur la qualité de l'eau	mesure 74	
			D3. Réduire l'impact d'autres activités susceptibles d'altérer la qualité de l'eau	P2. Limiter l'impact des barrages de soutien d'étiage sur la qualité de l'eau des cours d'eau à l'aval	mesure 75
P3. Réduire l'impact des décharges sauvages sur la qualité de l'eau	mesure 80				



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 4002
 Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

NOUVELLE ARCHITECTURE

THEME	ORIENTATION GENERALE	DISPOSITION	PRECONISATION	Mesure concernée
III-Rivières et zones humides	E) Promouvoir une gestion durable et une approche globale à l'échelle du bassin	E1. Organiser les acteurs des rivières et zones humides	P1. Organiser l'intervention sur l'espace rivière à l'échelle des BV	mesure 21 mesure 22
			P2. Organiser un appui technique compétent pour l'intervention sur les ZH	mesure 39
			P3. Susciter une politique et définir une stratégie de restauration des milieux humides dégradés	mesure 37
	F) Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau	F1. Restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau	P1. Restaurer la dynamique latérale	mesure 23 mesure 25 mesure 27
			P2. Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux au regard de la création de plans d'eau	mesure 47
			P3. Maintenir ou rétablir une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle sur l'ensemble du linéaire	mesure 30
		F2. Promouvoir une gestion patrimoniale des milieux et des espèces	P1. Décliner les plans de gestion des COGEPOMI par sous bassin	mesure 33
			P2. Restaurer ou maintenir la continuité écologique et garantir la sécurité publique	mesure 34 mesure 35 mesure 36
			P3. Lutter contre la dispersion des espèces envahissantes	mesure 31
	G) Protéger ou réhabiliter les zones humides	G1. Favoriser la gestion spatiale stratégique des zones humides	P1. Identifier les ZH remarquables	mesure 40 mesure 41
			P1. Prévenir ou compenser toute atteinte aux ZH	mesure 42 mesure 48
		G2. Favoriser une protection durable des zones humides	P2. Définir une politique de maîtrise foncière des ZH	mesure 43
			P3. Etablir des programmes d'actions en faveur des zones humides	mesure 44
			P4. Intégrer dans les documents d'urbanisme l'objectif de protection durable des ZH	mesure 45 mesure 46
			P5. Dimensionner les mesures compensatoires au regard de l'impact des projets sur les milieux	mesure 26

THEME	ORIENTATION GENERALE	DISPOSITION	PRECONISATION	Mesure concernée	
IV-Usages	H) Satisfaire l'usage AEP en priorité	H1. Sécuriser l'AEP d'un point de vue quantitatif et qualitatif	P1. Réglementer et déterminer les priorités d'usages sur les ressources stratégiques pour l'AEP	mesure 5 mesure 85	
			P2. Promouvoir la mise en place de pratiques agri-environnementales dans les aires d'alimentation des captages AEP	mesure 59 mesure 66 mesure 67	
I) Prendre en compte les loisirs nautiques	I1. Développer les activités de loisirs nautiques en valorisant l'environnement aquatique		P4. Contrôler l'impact potentiel des forages individuels sur la qualité de l'eau	mesure 82 mesure 83 mesure 84	
			P1. Sensibiliser les pratiquants de loisirs nautiques		
			P2. S'assurer de la bonne qualité des eaux de baignade		
J) Diffuser l'information	J1. Centraliser et valoriser certaines données sur l'eau	J2. Communiquer auprès de divers publics	P3. Développer les activités de loisirs aquatiques		
			P1. Mettre en place un tableau de bord / Observatoire	mesure 81	
K) Mettre en place une gouvernance adaptée sur le bassin	J3. Assurer une veille continue		P2. Sensibiliser le grand public sur la qualité de l'eau	mesure 78	
			P2. Sensibiliser le grand public sur les rivières et ZH	mesure 24	
	K1. Suivre et harmoniser la politique des 2 départements en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques	K2. Favoriser la mise en place de maîtrise d'ouvrage		P3. Former les acteurs de l'entretien des cours d'eau et milieux	mesure 29
				P1. Veille réglementaire	
			P2. Suivi de l'actualisation des données sur l'eau		
			P1. Suivre les déclinaisons territoriales des PDM		
			P2. Harmoniser les politiques en matière de gestion de l'eau entre Gers et Landes		
			P1. Favoriser l'émergence de gouvernance à l'échelle des TPME		

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Mardi 12 Juillet : Réunion de CLE
- Juillet / Août 2011 : finalisation de la rédaction V1 des documents du SAGE
 - rédaction du PAGD, travail sur le règlement
- Août / début Septembre 2011 : diffusion de la version V1
 - CLE, autres partenaires, relance de l'évaluation environnementale sur cette version
- Septembre 2011 : commissions thématiques du SAGE
 - remarques et discussions
- Dernier trimestre 2011
 - validation du projet de SAGE (PAGD, règlement et évaluation environnementale)
- Fin 2011 / début 2012
 - consultation et enquête publique



...Merci...



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr